

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

Présents : M. MENARD – Mme PAGANUCCI - M. ADAM - Mme BLONDEAU - Mme MÉRAUD – M. PÉREON - M. PRENANT - M. DESHAYES - M. HEBERT - M. PIGOREAU – M. JUMERT –

Absents excusés : Mme BEAUCHEMIN (pouvoir à Mme PAGANUCCI) - M. ERMISSE (pouvoir à Monsieur MÉNARD)

Absentes : - Mme LETANT - Mme FERNANDES-PENTEADO

Secrétaire de séance : Madame BLONDEAU

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 10 mai 2019 est approuvé.

2. Finances : emprunt communal

Lors de la séance du conseil du 12 avril 2019 où le budget primitif a été voté, un emprunt d'équilibre de 310 126,37 € a été inscrit.

Monsieur MÉNARD présente les offres remises :

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE
Montant emprunté	250 000 €	
Durée	15 ans	
Taux	0,93%	1,07%
trimestrialité	4 468,88 € (soit 17 875,52€/an)	4 515,64 € (soit 18 062,56 €)
<i>Coût total</i>	268 132,80 €	270 938,40 €
Annuité	17 933,44 €	
<i>Coût total</i>	269 001,60 €	
Durée	17 ans	
Taux	1,04%	1,15%
trimestrialité	4015,81 (soit 16 063,24 €/an)	4 052,81 € (soit 16 211,24 €/an)
<i>coût total</i>	273 075,08 €	275 591,08 €
Annuité	16 120,31 €	
<i>Coût total</i>	274 045,27 €	
Durée	20 ans	
Taux	1,19%	1,31%
trimestrialité	3 516,24 € (soit 14 064,96 €/an)	3 557,32 € (soit 14 209,28 €)
<i>coût total</i>	281 280,00 €	284 185,60 €
Annuité	14 134,44 €	
<i>Coût total</i>	282 688,80 €	

Montant emprunté**300 000 €**

		15 ans	
Durée			
Taux		0,93%	1,07%
trimestrialité	5 362,66 € (soit 21 450,64 €/an)	5 418,65 €	
coût total		321 759,60 €	325 119,00 €
Annuité	21 520,13 €		
Coût total		322 801,95 €	
		17 ans	
Durée			
Taux		1,04%	1,15%
trimestrialité	4818,97 € (soit 19 275,88 €/an)	4 863,38 € (soit 19 453,52 €/an)	
Coût total		327 689,96 €	330 709,84 €
Annuité	19 344,37 €		
Coût total		328 854,29 €	
		20 ans	
Durée			
Taux		1,19%	1,31%
trimestrialité	4 219,48 € (soit 16 877,92 €/an)	4 268,78 € (soit 17 075,12 €/an)	
coût total		337 558,40 €	341 502,40 €
Annuité	16 961,32 €		
Coût total		339 226,40 €	

La caisse des dépôts et consignation (nouvellement dénommé Banque des Territoires) propose un taux à 1,79 % (taux du livret A + 130, mais plafonné au taux d'usure) sur 25 à 40 ans.

Après analyse des différentes offres et des projets à financer au cours de l'année 2019, le conseil décide, à l'unanimité, de souscrire un emprunt de 300 000 € remboursable sur 17 ans et retient la proposition du crédit agricole à 1,04 %, avec un remboursement annuel d'un montant de 19 344,37 €.

Monsieur MÉNARD rappelle le découpage des travaux du cœur de village prévu de 2019 à 2021. Des travaux complémentaires s'ajouteront au marché initial, notamment la reprise des réseaux d'assainissement pluvial qui s'est affaissé sur 20 mètres (rue de la Couture) et sur 92 mètres (avenue du 11 novembre). La première estimation de l'entreprise PIGEON avoisine les 40 000 € HT. Lors d'une réunion avec le président du bureau d'études ECMO, Monsieur MÉNARD a demandé s'il était envisageable de réduire ce coût. Le bureau d'études doit revoir les défaillances sur le réseau pour envisager les économies à réaliser. Il peut être possible d'intervenir sur le réseau, en partie, par chemisage et non par remplacement de la canalisation par tranchée ouverte.

Monsieur MÉNARD fait un bilan du déroulé du chantier : l'entreprise PIGEON est très sérieuse et efficace contrairement à l'entreprise RTC qui pose beaucoup de difficultés sur la qualité du chantier : non-respect du cahier des charges.

1. CATV (communauté d'agglomération du Territoires Vendômois) : recomposition de l'organe délibérant

Le renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les communes membres de la CATV ont donc **jusqu'au 31 août 2019** pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Deux choix sont possibles :

- opter pour le régime de droit commun (situation actuelle maintenue)

Ou

- trouver un accord local.

Dans le cas d'un accord local, la commune de Villiers-sur-Loir pourrait disposer de deux sièges de titulaires (au lieu d'un seul en droit commun).

Le conseil municipal regrette que la CATV n'ait pas proposé d'orientation, ni de débat.

2. Assainissement : certificat de raccordement

Lors de la vente d'un bien immobilier, la commune effectue un diagnostic sur le raccordement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Or, il s'avère qu'il n'existe à ce jour, aucune délibération rendant obligatoire ce contrôle lors de la vente.

Madame MÉRAUD demande que soit réalisé également le diagnostic sur le raccordement des puits et la vérification des by-pass.

Le conseil décide de rendre obligatoire le diagnostic de raccordement des réseaux, permettant à la commune de s'assurer que les réseaux sont bien séparés et le raccordement des puits à l'habitation (bypass) avec obligation de remise aux normes, avant la vente.

3. Logements sociaux : présentation du projet 3F-Centre Val de Loire

Lors du projet de vente des logements de la Fuye, la société 3 F s'est engagée à reconstruire des logements.

Monsieur MOREAU, architecte pour la société 3 F, a proposé un schéma d'implantation de 6 logements sociaux, à proximité du parking de l'Artésienne et du terrain multisport, conformément à la réserve foncière inscrite au P.L.U.. (cf projet ci-joint)

Le permis d'aménager pour le city park est implanté en partie sur l'emplacement réservé n° 4. Monsieur le Maire informe le conseil qu'au niveau de l'instruction du permis d'aménager, le service de l'urbanisme a, dans un premier temps, émis des réserves quant à l'implantation du city park. Cependant, le plan proposé par l'architecte de la société 3 F, montre que l'emplacement réservé pour la construction de logements et de parking prévue au PLU est respecté en implantant le city park. En effet, 6 pavillons sont prévus sur l'emplacement réservé et la mixité et le rapprochement intergénérationnels seront renforcés avec la création d'un city park à proximité. De plus, il semble difficile d'implanter des logements en lieu et place du city park prévu qui seraient trop proches de la maison des associations, lieu d'animation pouvant générer des nuisances sonores.

Le projet de logements et le city park forment un seul et même projet qui sera effectué en deux temps : le city park en 2019 et les logements seront construits par la société 3F.

L'argumentaire ci-dessous de l'architecte montre la compatibilité des deux projets et précise qu'aucune place de stationnement ni pavillon supplémentaire ne pourrait être implanté sur l'emplacement du city park.

L'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable à la demande de permis d'aménager. L'avis de la DRAC est attendu.

Le city park représente un coût de 32 919 € HT ; l'entreprise a réduit le coût en raison du retrait notamment du filet par-ballon qui aurait été refusé par l'architecte des bâtiments de France. Monsieur COUTY, bureau d'études VIATEC a, en tant que maître d'œuvre lancé la consultation pour la réalisation de la plateforme. Il est suggéré de solliciter un devis auprès de l'entreprise PIGEON, qui réalise les travaux d'aménagement du cœur de village.

L'objectif est que les travaux soient réalisés au mois d'octobre.

Au vu de l'enveloppe financière supérieure à l'estimation initiale, Monsieur MÉNARD a sollicité auprès de Madame GIBOTTEAU, une révision à la hausse de la dotation de solidarité rurale accordée de 17 000 €, sur une enveloppe de dépenses de 63 000 € HT.

4. Urbanisme : parcelle AD 21

Lors de la séance de conseil municipal du 20 décembre 2018, le conseil a accepté la vente de la cave située sous la parcelle AD 21.

Or, après recherche du potentiel acheteur et analyse des actes de vente par Maître Carole ROBERT, notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente, il s'est avéré que ladite cave « appartiendrait aux héritiers CHAILLON-CHAUVEAU » à savoir Madame VILLEDIEU et que cette cave n'a pas été évoquée lors de la donation-partage du 15 janvier 2004 rédigée par Maître FLEURY.

Madame VILLEDIEU propose qu'un acte rectificatif soit rédigé avec l'accord de la mairie, propriétaire du dessus, pour constater que la cave lui appartient et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une vente. Madame VILLEDIEU accepte de prendre en charge les frais d'acte de rectification.

Le conseil municipal accepte la demande de Madame VILLEDIEU.

5. Personnel : RIFSEEP

Par délibération, le conseil a décidé d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au profit des agents de la collectivité.

Lors du contrôle de légalité, les services préfectoraux demandent que deux mentions soient retirées de la délibération, considérant celles-ci irrégulières, pour les motifs suivants :

- paragraphe « les bénéficiaires », rubrique « agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel » retirer, pour manque de précisions : *la collectivité pourra prévoir une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi : 3 mois ou 6 mois ou*
- retirer l'ensemble des paragraphes relatifs au grade des techniciens territoriaux, dans la mesure où le passage au RIFSEEP pour les cadres d'emplois homologues de la fonction publique d'Etat est reporté.

Le conseil décide de retirer ces deux éléments de la précédente délibération.

6. Aménagement cœur de village

- Point sur les travaux

La pose des pavés débutera le lundi 24 mai, autour de l'église et de la mairie.

- Point financier

Au vu des travaux, un gain de 3 500 € HT est attendu sur les travaux de l'eau.

- Travaux sur le réseau pluvial, rue de la Couture et avenue du 11 Novembre

Suite au passage caméra, des travaux sont à prévoir sur le réseau d'eau pluvial sur une distance de 20 mètres environ, rue de la Couture et sur une distance de 92 mètres, avenue du 11 novembre. L'estimation initiale de 40 000 € sera revue par le bureau d'études afin de réduire les coûts. Monsieur BERTRAND (ECMO) envisage de recourir à une technique de chemisage (par l'intérieur) pour éviter d'ouvrir une tranchée sur la totalité du réseau concernée.

Afin de réduire les coûts, il a été demandé de ne pas refaire le parvis de la mairie, côté rue de la Couture, qui a été refait en 2009 ; les bordures de trottoirs seront donc maintenues. Cette réduction de coût devrait compenser les travaux supplémentaires concernant l'aménagement à l'angle de la rue de la Boissière et de l'avenue du 11 novembre.

- Choix de la commission

La commission a déterminé un projet de mobilier, sur proposition des élèves de l'école du paysage. Les besoins et implantations ont également été arrêtés

Le bureau d'études va être sollicité pour connaître la propriété des droits de fabrication du mobilier.

- Démarche de végétalisation : plantation et entretien des pieds de murs

Pour associer les habitants aux plantations, la proposition est d'organiser une réunion spécifique avec les personnes des rues impactées (Dr Silly, 11 novembre, couture, rue du château d'eau) et de bonne volonté.

Une communication plus large sera organisée pour mobiliser le cas échéant d'autres habitants non impactés directement par les travaux mais qui souhaiteraient aménager les pieds de mur sur la zone publique.

L'entreprise, les artisans paysagistes 41, sera associée à cette réunion pour expliquer le choix des plantes, le mode de plantation, l'entretien, calendrier....

Concernant les plantes en pied de mur, Madame MÉRAUD demande que les plantes situées le long de son mur, soient attachées pour éviter que les fleurs envahissent le trottoir. Elle propose que deux crochets soient fixés dans le mur par les agents communaux. Il est décidé de mettre deux piquets et de ne pas percer le mur.

Monsieur PIGOREAU quitte la séance à 22h29.

7. SIDELC : rapport d'activités 2018

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités du SIDELC relatif à la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques au titre de l'année 2018 et notamment l'utilisation de la borne de recharge de Villiers-sur-Loir.

8. Festillésime 2020

Le conseil décide d'organiser un spectacle au début de l'année 2020, dans le cadre de festillésime 2020. La municipalité fera le choix du spectacle.

9. Informations diverses

a. Informations communales

- Ecole

- effectifs de la rentrée

82 enfants sont attendus à la rentrée auxquels il faut ajouter 5 enfants du voyage qui doivent se réinscrire au cours de l'été. Une famille résidant hors commune a également émis le souhait d'inscrire ses 3 enfants à Villiers-sur-Loir.

- Projet de la loi Blanquer

Le conseil adopte la motion refusant le regroupement des écoles primaires avec les collèges où les directeurs d'école seraient sous l'autorité du principal de collège.

- Label Région sur l'évènement de la Saint-Gilles 2018

Suite à la coulée de la cloche et à l'évènement créé lors de la Saint-Gilles 2018, Monsieur BONNEAU, Président de la Région, va remettre le label de la fondation patrimoine à la commune de Villiers-sur-Loir, le 20 juin 2019. Lors de la remise des récompenses, trois vidéos vont être projetées parmi lesquelles le projet de la cloche de Villiers-sur-Loir.

- Travaux sur la RD5 : modification signalisation routière

Suite aux travaux sur la RD5, le conseil départemental va remplacer les panneaux de « cédez-le-passage » par des « stop » aux carrefours de la rue du Clos Bazin, de la rue de la Pierre Percée, de la RD 67 (route de Thoré-La-Rochette) et sur le chemin allant du bas du Coudray au Loir.

Le conseil départemental étudie, par ailleurs, le carrefour de la rue de Chantereine avec la RD 67, en vue de faire ralentir la circulation.

Le fraisa a été réutilisé sur les chemins ruraux, les chemins de l'association foncière et sur le parking de l'Artésienne.

En 2020, le conseil départemental continuera la rénovation de la RD5. Monsieur MÉNARD a demandé que la partie en agglomération soit refaite en priorité.

Madame MÉRAUD suggère que soit aménagée une piste cyclable.

- Organisation Saint-Gilles 2019 et 2020

Une réunion avec le comité des fêtes, la musique et les commerçants a eu lieu en vue d'organiser la fête de la Saint-Gilles 2019.

Lors de la Saint-Gilles 2020, l'association P'tit Louis Laplanche fêtera ses 30 ans. L'organisation d'un grand week-end festif en partenariat avec le comité des fêtes est lancée.

L'objectif est d'organiser des animations sur 5 lieux de la commune, entre le vendredi soir et le dimanche.

- Fibre optique

Un retard d'au moins 6 mois est à prévoir pour l'arrivée de la fibre optique.

b. Informations communautaires

- PLUiH

La communauté d'agglomération a lancé une étude pour la mise en place d'un PLUiH (plan local d'urbanisme intercommunal habitat). Le PLUiH devrait être adopté en 2023. Ce sera alors le seul document d'urbanisme opérationnel ; le PLU actuel applicable sur la commune n'aura alors plus de valeur juridique. Nous sommes actuellement en phase de diagnostic jusqu'en 2020. Des réunions vont être organisées pour présenter la démarche (5 sur la CATV). Un travail va être conduit sur le zonage par commune, au niveau de chaque parcelle ; les parcelles constructibles pourront ne plus l'être à l'avenir et inversement. Un cahier d'observations est à disposition du public. Tout commentaire sera transmis au bureau d'études pour prise en compte au cours de la phase de diagnostic.

- Piscine

Les travaux ont repris. Les filtres qui seront posés sont à base de roche volcanique, la perlite ; cette matière améliorera la qualité de filtration.

Les travaux devraient être achevés à la fin de l'année et le site devrait ouvrir au public avant les vacances de Noël 2019.

- Plan d'eau : pavillon bleu, comité d'usagers

Le plan d'eau a reçu la labellisation Pavillon bleu, pour la 9^{ème} année. Le pavillon sera officiellement monté le samedi 15 juin à 14 h.

Dans le cadre du pôle nautique, un comité d'usagers a été mis en place.

- Finances

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a diminué de 11 046 € en 2019 ; la CATV a décidé de reconduire le soutien aux communes membres, ce qui devrait correspondre à 40 % de la perte pour la commune de Villiers-sur-Loir.

- Fermeture du bureau de poste

En raison des congés d'été, le bureau de poste sera fermé du 8 au 13 juillet 2019.

Levée de séance à 23h17

Villiers sur Loir, le 04/07/2019



Le Maire,
Jean-Yves MENARD